

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 03/12/2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- Approbation du précédent Conseil Municipal en date du 16/09/2025
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
- Devis Voirie-Sécurité
- Virement de crédit
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs
- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Affiché le .../01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LECORGNE, maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, Mme FERRON Sylvie, M. FERRET Bruno, M. GRENTHÉ Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LÉGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, Mme RIBAGER Marie-Aude, M. REDON Lionel.

Absent : M. SARRAZIN Florian.

Excusés : Mme GONIN Caroline.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GRENTHÉ Xavier.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 1.- CM08122025A

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu la demande faite pour avis au comité social territorial le 05/12/2025

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 01/04/2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour

lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- **D'accorder** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **De fixer** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20€ par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires.

Délibération n° 2.- CM08122025B

Devis Voirie-Sécurité

Monsieur le Maire présente le devis du syndicat de la voirie pour la mise en place de 2 feux récompense comprenant les panneaux de signalisation (achat et mise en place) pour un montant de 17 185,90€.

Monsieur le Maire demande au Conseil le nombre de feux à installer sur la Commune.

Trois choix sont proposés au vote :

1 feu ou 2 feux ou 3 feux (implantation sur toutes les entrées de la commune)

Résultat du vote : 1 vote pour 1 feu ; 2 votes pour 2 feux ; 9 votes pour 3 feux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et par 3 voix contre, décide la mise en place de 3 feux récompenses sur la commune. La mise à jour du devis sera demandée auprès du Syndicat de la voirie. Un rendez-vous sera fixé avec les personnes du Département pour fixer le lieu de la mise en place sur les 3 entrées de la Commune, et la mise en place de panneaux de priorité au niveau des chicanes.

Virement de crédit

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation au Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-8 738,61		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	903,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outilla	3 998,04		
2181 (21) : Install.générales,agencement & am	2 433,60		
2183 (21) : Matériel informatique	1 403,97		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-2 900,00		
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(biblioth	300,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	700,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	300,00		
65818 (63) : Autres	1 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Délibération n° 3.- CM08122025C**Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs**

Le conseil municipal de la commune de Longèves,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-2 et 3 qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 5 mars 2013 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de 31/35^{ème},

Vu le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 31 heures hebdomadaires en raison d'un nombre d'heures demeurant supérieur aux nécessités de services et aux besoins des missions de la cantinière (en prenant en compte le temps de travail à la cantine, et les missions « supplémentaires : commandes, PAT,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est portée de 31 heures à 29h30 (29,50 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JUTTEAU Sandrine. Elle présente un compte rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçues durant l'année 2025, soit 13 ventes sur la Commune, réparties ainsi :

Dossier	Parcelles	Adresse du terrain
DIA 017208 25 00013	AD147, AD148	Rue du Moulin
DIA 017208 25 00012	AA406	Rue de la Fabrique
DIA 017208 25 00011	AC205, AC204	26 Rue du Fief Jolly
DIA 017208 25 00010	AD72	31 Rue du Pont
DIA 017208 25 00009	AB94	5 Rue des hirondelles
DIA 017208 25 00008	AB122	2 Rue du Puy
DIA 017208 25 00007	AH110, AH105, AH104	28 Rue de Curzay
DIA 017208 25 00006	AB53	15 Rue du Puy
DIA 017208 25 00005	AA574	7 Rue du Marais
DIA 017208 25 00004	AA331, AA333	Rue du Marais
DIA 017208 25 00003	AE83	19 Rue de la Mollerie
DIA 017208 25 00002	AA565	2bis Impasse de la Cour
DIA 017208 25 00001	AA311, AA317, AA319, AA320, AA321, AA323, AA324, AA325, AA326, AA491, AA492, AA493, AA494, AA501, AA487	37-41 Rue du Marais

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Oriad et passage d'une caméra à partir de la rue de la Douzellerie
- travaux voirie : rebouchage de nids de poule et remblayage avec du bleu sur trottoir rue de Curzay
- Travaux du restaurant scolaire de l'école d'Andilly : une réunion sera programmée
- Arbre de Noël samedi 13 décembre 2025, la parole est donnée à Mme LEGER
- Premier marché de Noël dimanche 14 décembre 2025
- Comédie musicale samedi 20 décembre 2025
- Vœux au personnel et aux associations le samedi 10 janvier 2026
- Longèves Infos : parution pour la rentrée 2026
- Fin de l'enquête du PLUi-H et remarques après la réunion avec GPM
- Travaux au calvaire : remise en état
- Point sur les travaux par la DIMAC à la salle L'Envol, la parole est donnée à M. GRENTHÉ
- Présence d'infiltration à la salle des fêtes, place du 19 mars, la parole est donnée à Mme ORDRONNEAU
- Problème de pression d'eau à l'école sur le chauffe-eau qui alimente les toilettes enfants et adultes, et salle de classes : la parole est donnée à M. CODOGNET

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 22h22.

Le Maire, M. Dominique LECORGNE



Le Secrétaire, M. Xavier GRENTHÉ

